

ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET :

CONTRAT DE
CHALEUR
RENOUVELABLE

Séance du 24 novembre 2023

N° CS2023-45

Nombre de délégués
titulaires
en Exercice : 44
Nombre de délégués
Présents : 26
Pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre novembre 2023
à douze heures, le Comité Syndical, dûment convoqué,
s'est réuni à Archamps à la Communauté de communes
du Genevois sous la présidence de

Monsieur Christian DUPESSEY, Président,

Convocation du : 17 novembre 2023

Secrétaire de séance : Vincent SCATTOLIN

Membres présents :

- **Délégués titulaires :**

M. Denis LINGLIN - M. Vincent SCATTOLIN - M. Max GIRIAT - M. Patrice DUNAND -- Mme Aurélie CHARILLON - M. Claude MANILLIER – M. François DEVILLE - M. Bernard BOCCARD - M. Gabriel DOUBLET - M. Christian DUPESSEY - M. Denis MAIRE - Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Jean-Luc SOULAT - M. Alain LETESSIER - M. Pierre-Jean CRASTES - M. Julien BOUCHET - M. Stéphane VALLI - M. Claude THABUIS – M. Eddi ETIENNE - Mme Catherine BRUN - M. Benjamin VIBERT - Mme Nadine PERINET - M. Sébastien JAVOGUES

- **Délégués suppléants :**

M. Bernard VUAILLAT - Mme Pascale MORIAUD - M. Christian AEBISCHER

- **Délégués représentés :**

Mme Chrystelle BEURRIER donne pouvoir à M. François DEVILLE

- **Délégués excusés :**

Mme Christine DUPENLOUP - M. Daniel RAPHOZ - M. Hubert BERTRAND - M. Christophe ARMINJON - Mme Claire CHUINARD - Mme Marie-Pierre BERTHIER - M. Cyril DEMOLIS – M. Christophe SONGEON – M. Jean-Claude TERRIER - M. Patrick ANTOINE – M. Yves CHEMINAL - M. Michel MERMIN - M. Florent BENOIT - Mme Carole VINCENT - M. Pierrick DUCIMETIERE– M. Régis PETIT - - M. Philippe MONET - M. Yves MASSAROTTI

CONTRAT DE CHALEUR RENOUVELABLE DU GENEVOIS FRANÇAIS : MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin d'accélérer le recours aux énergies renouvelables thermiques, l'ADEME propose de signer avec les collectivités un contrat de développement des énergies renouvelables appelé « *contrat chaleur renouvelable* ». Le dispositif permet de regrouper plusieurs projets pour atteindre les seuils planchers d'éligibilité au fonds chaleur de l'ADEME. Ces projets peuvent ainsi bénéficier des subventions qui sont initialement réservées aux grands projets.

En application de la délibération n°CS2022-62 portant approbation du dossier de candidature auprès de l'ADEME pour la mise en place d'un Contrat de Chaleur Renouvelable et de la convention signée le 18 octobre 2023 avec l'ADEME, le Pôle métropolitain du Genevois français s'est engagé en 2023 pour la mise en œuvre de cette contractualisation auprès de l'ensemble des EPCI membres et de leurs porteurs de projet.

Cette candidature s'appuie sur des partenariats avec des acteurs de la transition énergétique de l'Ain et de la Haute Savoie pour l'accompagnement des maîtrises d'ouvrage.

La présente délibération vise à formaliser les conditions d'octroi des aides de l'ADEME ainsi que les modalités d'exécution des aides y afférent. Les projets suivants peuvent être éligibles :

- les installations de biomasse,
- le solaire thermique,
- la géothermie sur nappe, sur eaux usées ou sur sonde verticale,
- les réseaux de chaleur éventuellement associés (création, extension, densification).

Les porteurs de projets peuvent être des personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat), des collectivités, des entreprises, des institutions ou des associations. Les particuliers ne sont pas éligibles.

Les projets doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées par l'ADEME pour ce dispositif. Le détail de ces conditions sera rappelé pour chaque projet dans l'arrêté d'attribution.

Comme le précise la convention de financement, un comité d'engagement se réunit avec un agent de l'ADEME et un agent du Pôle métropolitain et sélectionne les candidatures répondant aux critères d'éligibilité pour attribution de l'aide. Un procès-verbal recense les projets sélectionnés et le montant d'aide accepté par l'ADEME.

Suite à la signature de ce procès-verbal par l'ADEME et le Pôle métropolitain un arrêté d'attribution de l'aide est notifié au maître d'ouvrage par le Pôle métropolitain.

Un état d'avancement du dispositif sera effectué régulièrement dans le cadre de la conférence Transition Ecologique, du Bureau et du Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois français.

L'aide est attribuée forfaitairement, suivant le barème fourni par l'ADEME selon la source d'énergie thermique renouvelable choisie. Le montant de l'aide est attribué dans la limite du plafond autorisé par le cumul des aides publiques. L'aide à l'étude est plafonnée à 70% du montant de l'opération.

Le versement de l'aide se fait en deux temps :

- Un acompte de 80% est versé par le Pôle métropolitain, conditionné à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives au dossier par le bénéficiaire,
- Le solde de 20% est versé lorsque le suivi de performance sur une année répond aux exigences
- De qualité du dispositif.

- Le versement de l'aide à l'étude se fait en une seule fois. Il est conditionné à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives au dossier du bénéficiaire.

Le dispositif s'arrête à la fin de la convention, soit au bout de trois ans. A l'épuisement de l'enveloppe consacrée par l'ADEME à cette opération, la subvention des projets éligibles sera effectuée par le dispositif national.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE le Président ou son représentant à**
 - **fixer le montant de l'aide attribuée**, conformément aux critères d'éligibilité du dispositif de l'ADEME et au Comité d'engagement ;
 - **signer les procès-verbaux des réunions du Comité d'engagement** au nom du Pôle métropolitain ;
 - **signer les arrêtés d'attribution des aides** précisant le montant de l'aide et les conditions d'attribution ;
 - **signer tout acte nécessaire** à l'exécution du dispositif.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Président certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy le 28/11/2023

Publié ou notifié le 28/11/2023

Le Président,
Christian DUPESSEY



The seal is circular with the text "Pôle Métropolitain du Genevois Français" around the top and "R.F." at the bottom. The center features a figure holding a staff and a book, with a sunburst above the head.